

5332/20

(OR. en)

PRESSE 3
PR CO 3

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3743^e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 21 janvier 2020

Président **Zdravko Marić**
Ministre des finances de la Croatie

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Programme de travail de la présidence croate	4
Pacte vert pour l'Europe	4
Semestre européen 2020	6
Les défis fiscaux liés au passage au numérique	8
Divers	9
– Propositions législatives sur les services financiers en cours d'examen	9
Événements en marge de la session du Conseil	10
– Eurogroupe/Eurogroupe en configuration ouverte	10

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Préférences tarifaires généralisées: modification du seuil de vulnérabilité	11
---	----

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Systèmes d'information utilisés dans le cadre du contrôle aux frontières - rapport spécial de la Cour des comptes	11
– Évaluation Schengen - Pologne	12
– Eurodac - Suisse, Liechtenstein	12
– Application du règlement général sur la protection des données	12

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AGRICULTURE

- Règles de santé publique et de santé animale applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés, en vue de prévenir et de réduire au minimum les risques que ces produits comportent pour la santé publique et la santé animale..... 13
- Sous-produits animaux et produits dérivés réexpédiés dans l'Union..... 13
- Rectification de certaines versions linguistiques du règlement (CE) n° 124/2009 établissant des valeurs maximales pour la présence dans les denrées alimentaires de coccidiostatiques ou d'histomonostatiques résultant du transfert inévitable de ces substances vers des aliments pour animaux non cibles 13
- Teneurs maximales en perchlorate dans certaines denrées alimentaires 13

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Programme de travail de la présidence croate

La présidence croate a présenté ses priorités dans le domaine des affaires économiques et financières (Ecofin) pour la durée de son mandat, qui va de janvier à juin 2020.

Dans le domaine Ecofin, les priorités de la présidence croate seront les suivantes:

- promouvoir des initiatives qui encouragent les processus de réforme et la convergence entre les États membres;
- renforcer l'UEM et le rôle international de l'euro;
- développer l'union des marchés des capitaux;
- déployer des initiatives qui favorisent l'approfondissement du marché unique;
- promouvoir des mesures et des activités visant à atténuer les effets budgétaires négatifs de l'évolution démographique;
- promouvoir un système fiscal transparent, efficace et durable qui contribue au marché unique;
- mettre en place des services douaniers plus efficaces et mieux équipés aux frontières extérieures de l'UE.

[Programme de la présidence croate](#)

Pacte vert pour l'Europe

Les ministres ont examiné les aspects financiers et économiques du [pacte vert pour l'Europe](#). La Commission a présenté sa communication relative au plan d'investissement pour une Europe durable qui avait été publiée le 14 janvier 2020.

Au cours du débat, les ministres ont souligné l'importance et la pertinence du pacte vert pour l'Europe et ils ont insisté sur leur volonté d'examiner, en priorité, les actions concrètes que la Commission est chargée de proposer dans le cadre de ce pacte dans les mois à venir.

Le [plan d'investissement pour une Europe durable](#) vise à mobiliser au moins 1 000 milliards d'euros d'investissements au cours des dix prochaines années. La Commission propose d'y parvenir en s'appuyant sur le budget de l'UE, par l'intermédiaire d'un "Fonds pour une transition juste", ainsi que par un apport de fonds privés grâce à la mobilisation de garanties au titre du programme InvestEU. Le plan prévoit également un rôle accru de la BEI dans le financement de projets durables.

En outre, la Commission a proposé un mécanisme pour une transition juste, qui relève également du plan d'investissement pour une Europe durable. L'objectif de ce mécanisme est de soutenir les citoyens et les régions les plus touchés par la transition verte et de faire ainsi en sorte que cette transition soit menée d'une manière socialement équitable et inclusive. Il reposera sur trois piliers:

- [un Fonds pour une transition juste](#),
- un dispositif spécifique pour une transition juste dans le cadre d'InvestEU,
- une nouvelle facilité de prêt au secteur public, pour la mobilisation d'investissements supplémentaires par la BEI.

Ces mesures seront accompagnées d'une assistance technique et de services de conseil aux régions touchées.

La mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe aura également des incidences sur la fiscalité et les règles budgétaires. Dans le cadre des négociations sur le CFP, la Commission a proposé de mobiliser de nouvelles ressources propres de l'UE, par exemple en créant une taxe sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, ou en allouant au budget de l'UE certaines des recettes issues de la mise aux enchères au titre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE. L'UE réfléchira également à la modernisation de son cadre en matière de taxation de l'énergie et réfléchira à la mise en place d'une taxe carbone aux frontières; des propositions de la Commission devraient être présentées sur ces deux questions au cours de l'année 2021.

Par ailleurs, dans sa communication, la Commission lance un appel pour que les budgets nationaux jouent leur rôle dans la transition. À cet égard, elle prévoit de faire référence aux investissements publics verts dans le cadre de son examen du cadre européen de gouvernance économique, qui devrait avoir lieu dans les semaines à venir.

Enfin, la Commission prévoit de proposer une nouvelle stratégie de financement durable au cours du troisième trimestre de 2020. Elle s'appuiera sur les réformes adoptées récemment, en particulier la taxinomie de la finance durable, dont l'adoption devrait intervenir au premier semestre de 2020. La Commission devrait réexaminer la directive sur la communication d'informations non financières afin que les entreprises se montrent plus transparentes à l'égard des investisseurs en ce qui concerne les données relatives au climat et à l'environnement. La stratégie devrait également examiner comment mieux gérer et intégrer les risques climatiques dans le système financier, notamment en évaluant le caractère approprié des exigences de fonds propres existantes pour les actifs verts.

Semestre européen 2020

Le Conseil a engagé le processus annuel du Semestre européen prévoyant un contrôle des politiques économiques, budgétaires et de l'emploi des États membres.

La Commission a présenté trois documents:

- une [stratégie annuelle pour une croissance durable](#) mettant en exergue les principaux défis pour 2020;
- un [rapport sur le mécanisme d'alerte](#), qui marque le point de départ de la procédure annuelle concernant les déséquilibres macroéconomiques;
- un [projet de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro](#).

Le Conseil devrait approuver la recommandation et adopter des conclusions sur les deux rapports lors d'une session prévue le 18 février 2020. La recommandation sera ensuite approuvée par le Conseil européen lors de sa réunion de mars.

Le Semestre européen 2020 s'achèvera en juillet par l'adoption des recommandations par pays.

Stratégie annuelle pour une croissance durable

Le rapport établi par la Commission est le point de départ du Semestre européen 2020. Il expose les priorités les plus urgentes sur lesquelles l'UE et les États membres devraient mettre l'accent dans le domaine économique et social.

Le rapport remplace l'examen annuel de la croissance; à partir de cette année, il définit une nouvelle stratégie sur la manière de relever les défis économiques qui se posent non seulement à court terme, mais aussi à plus long terme. On citera à ce titre la transition vers une économie durable et inclusive, les progrès technologiques, les solutions durables et les changements démographiques, dans le prolongement des priorités énoncées dans le pacte vert pour l'Europe.

En ce qui concerne 2020, la Commission note que l'économie européenne connaît sa septième année consécutive de croissance et qu'elle devrait continuer à se développer, quoique à un rythme plus modéré.

Rapport sur le mécanisme d'alerte

Dans son rapport, la Commission recense treize États membres qui pourraient présenter un déséquilibre macroéconomique et devraient faire l'objet d'un bilan approfondi en 2020.

Il s'agit de la Bulgarie, de la Croatie, de Chypre, de la France, de l'Allemagne, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, des Pays-Bas, du Portugal, de la Roumanie, de l'Espagne et de la Suède.

Tous ces États membres ont fait l'objet d'un bilan au cours du cycle annuel précédent de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM) et ont été considérés comme présentant des déséquilibres ou des déséquilibres excessifs. Les nouveaux bilans contribueront à déterminer si ces déséquilibres sont en voie de correction.

Recommandation concernant la politique économique de la zone euro

Cette recommandation annuelle est une composante essentielle du Semestre européen. Elle permet de mettre l'accent sur les priorités de la zone euro lors de l'élaboration des recommandations par pays, au printemps.

Dans le droit fil de la nouvelle stratégie économique, la recommandation de cette année met davantage l'accent sur les solutions à apporter aux défis à long terme tels que le changement climatique, la détérioration de la situation démographique et la transformation technologique.

La Commission recommande également que tous les États membres améliorent la productivité, approfondissent encore le marché unique et soutiennent une transition juste et inclusive vers une économie verte et numérique compétitive. Elle appelle en outre à renforcer les systèmes d'éducation et de formation et les investissements dans les compétences.

Dans le domaine budgétaire, la Commission met l'accent sur la différenciation: les États membres affichant un haut niveau d'endettement doivent durablement réduire cette dette et les États membres en situation budgétaire favorable devraient en profiter pour stimuler davantage les investissements de qualité.

Enfin, la Commission appelle à réaliser des progrès ambitieux dans l'approfondissement de l'Union économique et monétaire, en parachevant l'union bancaire et l'union des marchés des capitaux, en vue de renforcer le rôle international de l'euro et la souveraineté économique de l'Europe.

[Semestre européen 2020: calendrier du Conseil](#)

Les défis fiscaux liés au passage au numérique

Les ministres des finances ont procédé à un échange de vues sur les défis fiscaux liés au passage au numérique. Ils ont fait le point sur les progrès accomplis dans le cadre de l'OCDE à la fois sur la réaffectation des bénéfices réalisés par les entreprises numérisées et sur la réforme générale de l'imposition des entreprises multinationales.

L'OCDE a mené des travaux soutenus au cours des derniers mois en vue de parvenir à un accord sur l'architecture d'une solution globale avant sa réunion des 29 et 30 janvier 2020.

Le débat a confirmé qu'une solution internationale sur la taxation de l'économie numérique était la meilleure voie à suivre, dans la mesure où elle empêcherait la fragmentation et les mesures unilatérales. Les ministres ont reconnu que l'OCDE travaillait avec des délais serrés pour parvenir à un consensus mondial d'ici la fin de 2020, et nombre d'entre eux ont souligné qu'il importait de tirer parti de la dynamique politique actuelle.

La présidence a conclu qu'elle continuerait à participer aux réunions internationales sur cette question. Elle devrait organiser des discussions techniques au sein du Conseil afin de préparer, dans la mesure du possible, les négociations menées à l'OCDE et de répondre aux préoccupations des États membres.

L'échange de vues prolongeait le débat intervenu au niveau du Conseil Ecofin en novembre 2019, au cours duquel les ministres étaient convenus d'axer les discussions de l'UE sur les trois axes d'action suivants:

- examiner, d'ici à la fin de l'année, les premières constatations concernant la compatibilité du droit de l'UE et des solutions discutées au niveau de l'OCDE;
- travailler en priorité sur les analyses d'impact que réalise actuellement la Commission;
- examiner certains éléments discutés au niveau de l'OCDE afin de répertorier les points présentant un intérêt commun pour les États membres de l'UE.

La "task force sur l'économie numérique" de l'OCDE a commencé ses travaux et elle a publié un [rapport intérimaire](#) en mars 2018; ce rapport analyse la création de valeur dans des modèles d'affaires nouveaux et en évolution dans le contexte du passage au numérique et les défis qu'ils présentent en matière de fiscalité.

Depuis, la task force a intensifié ses travaux sur la base de [propositions concrètes](#), et des consultations publiques ont été menées. L'OCDE a publié un [programme de travail](#) détaillé pour relever les défis fiscaux que pose la numérisation de l'économie. Ce programme a été approuvé par les ministres des finances du G20 lors de leur réunion du 9 juin 2019 à Fukuoka.

Les travaux menés actuellement par l'OCDE s'orientent autour de deux axes, qui sont tous deux considérés comme essentiels en vue d'une solution complète à l'échelle mondiale:

- un premier pilier traite des règles concernant la réaffectation des bénéfices réalisés par les entreprises numérisées en fixant de nouvelles règles sur le lieu où l'impôt devrait être payé et la part des bénéfices devant être imposée dans une juridiction fiscale donnée;
- un second pilier porte sur la mise au point d'un système garantissant que les entreprises opérant à l'échelle internationale acquittent un taux minimum d'impôt, afin de protéger les assiettes fiscales des États contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices.

L'OCDE a mené des travaux soutenus au cours des derniers mois en vue de produire une première série de résultats d'ici à sa prochaine réunion, les 29 et 30 janvier 2020, et d'établir un rapport final avant la fin de l'année.

[Page web du Conseil sur l'imposition de l'économie numérique](#)

Divers

- *Propositions législatives sur les services financiers en cours d'examen*

La présidence a informé les ministres de l'état d'avancement des travaux menés sur les propositions législatives dans le domaine des services financiers.

[Rapport de janvier 2020 sur l'état d'avancement des travaux sur les propositions législatives concernant les services financiers](#)

Événements en marge de la session du Conseil

– *Eurogroupe/Eurogroupe en configuration ouverte*

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe le 20 janvier.

En configuration ordinaire, les ministres ont discuté de la mission intérimaire du FMI dans le cadre des consultations menées avec la zone euro au titre de l'article IV et ont adopté une [déclaration](#) sur le projet de plan budgétaire actualisé du Portugal. En outre, la Commission a présenté son projet de recommandation concernant la politique économique de la zone euro.

L'Eurogroupe, réuni en configuration ouverte, a fait le point sur les résultats du sommet de la zone euro du 13 décembre 2019 en ce qui concerne la réforme de l'Union économique et monétaire.

[Principaux résultats de l'Eurogroupe](#)

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Financement des exportations

Le Conseil a approuvé un rapport sur les évolutions et les nouveaux défis dans le domaine du financement des exportations.

Ce rapport vise à informer sur les nouvelles tendances dans le domaine du financement public des exportations et sur l'évolution du contexte mondial dans lequel opèrent les organismes européens de crédit à l'exportation. Il propose en outre des éléments concernant la voie à suivre (doc. 5090/20).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Préférences tarifaires généralisées: modification du seuil de vulnérabilité

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement délégué modifiant le seuil de vulnérabilité fixé à l'annexe VII, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) n° 978/2012 appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées (doc. [14566/19](#)).

Depuis 1971, l'UE accorde des préférences commerciales aux pays en développement au moyen du schéma de préférences tarifaires généralisées (SPG).

Le nouveau règlement de la Commission modifie le seuil de vulnérabilité à la suite du retrait de vingt-et-un pays de la liste des bénéficiaires du SPG, conformément à l'article 9, paragraphe 2, du règlement SPG.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Systèmes d'information utilisés dans le cadre du contrôle aux frontières - rapport spécial de la Cour des comptes

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 20/2019 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Systèmes d'information de l'UE utilisés dans le cadre du contrôle aux frontières" (doc. [5143/20](#)).

Le Conseil y prend bonne note des conclusions et des recommandations figurant dans le rapport spécial et invite la Cour des comptes européenne à le tenir informé des rapports d'audit qu'elle établira à l'avenir sur cette même question après la mise en œuvre du cadre d'interopérabilité.

Évaluation Schengen - Pologne

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2019 de l'application, par la Pologne, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen (doc. [5428/20](#)).

Eurodac - Suisse, Liechtenstein

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion du protocole entre l'UE, la Suisse et le Liechtenstein prorogeant l'accord sur Eurodac entre l'UE et la Suisse pour permettre l'accès à Eurodac à des fins répressives (doc. [15783/1/18](#) et [15781/18](#)).

Ce protocole vise à renforcer la coopération avec ces pays à des fins de prévention et de détection des infractions terroristes ou d'autres infractions pénales graves ainsi que des enquêtes en la matière. Il permettra à des autorités répressives désignées de demander la comparaison de données dactyloscopiques avec celles transmises à Eurodac.

Application du règlement général sur la protection des données

Le Conseil a adopté sa position et ses conclusions sur l'application du règlement général sur la protection des données (doc. [14994/2/19](#)).

Conformément à l'article 97 de ce règlement, la Commission est tenue de présenter au Parlement européen et au Conseil un rapport sur l'évaluation et le réexamen du règlement. Le premier rapport est attendu pour le 25 mai 2020 au plus tard. À cette fin, la Commission doit tenir compte des positions et des conclusions du Parlement européen, du Conseil et d'autres organismes ou sources pertinents.

AGRICULTURE**Règles de santé publique et de santé animale applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés, en vue de prévenir et de réduire au minimum les risques que ces produits comportent pour la santé publique et la santé animale**

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 142/2011. Les modifications concernant les normes microbiologiques applicables aux aliments crus pour animaux familiers, les exigences concernant les établissements agréés, les paramètres techniques applicables à la méthode dénommée "procédé de gazéification Brookes" et à l'hydrolyse des graisses fondues, et l'exportation du lisier transformé, de certains sangs, produits sanguins et produits intermédiaires (doc. [13807/19](#) + [ADD 1](#)).

Sous-produits animaux et produits dérivés réexpédiés dans l'Union

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 142/2011. Les modifications concernent les exigences applicables aux sous-produits animaux et aux produits dérivés qui sont originaires de l'Union et y sont réexpédiés après avoir été interdits d'entrée par un pays tiers (doc. [14066/19](#) + [ADD 1](#)).

Rectification de certaines versions linguistiques du règlement (CE) n° 124/2009 établissant des valeurs maximales pour la présence dans les denrées alimentaires de coccidiostatiques ou d'histomonostatiques résultant du transfert inévitable de ces substances vers des aliments pour animaux non cibles

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission rectifiant les versions en langue bulgare, croate et lituanienne du règlement (UE) n° 124/2009. La correction concerne une erreur dans l'annexe, dans l'en-tête de la troisième colonne du tableau, en ce qui concerne la teneur maximale en substances présentes dans les denrées alimentaires (doc. [14213/19](#)).

Teneurs maximales en perchlorate dans certaines denrées alimentaires

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en perchlorate dans certaines denrées alimentaires. Le règlement modificatif entrera en application le 1^{er} juillet 2020 (doc. [14928/19](#) + [ADD 1](#)).